



PREFET DE LA LOZERE

Allocution de M. Guillaume LAMBET, Préfet du Département de la Lozère à l'occasion du Congrès annuel de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Lozère à Chanac le 14 octobre 2013.

(Seul le prononcé fait foi)

Monsieur le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitant agricoles de la Lozère,

Monsieur le Député,

Monsieur le Sénateur,

Monsieur le Président du Conseil Général,

Monsieur le Ministre, Président de l'Association des maires,

Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture,

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, en introduction de mon allocution, de saluer le dynamisme des exploitants agricoles que vous êtes et que j'ai pu constater encore ces jours-ci sur le terrain. Vous êtes des acteurs essentiels de l'économie et du développement de la Lozère.

Mesdames, Messieurs,

Le 22^e salon international de l'élevage de Cournon d'Auvergne a été l'occasion pour le Président de la République de mettre à l'honneur le secteur agricole et celui de l'agroalimentaire. Il y a souligné, entre autres, l'impérieuse nécessité de pérenniser les savoir-faire de nos filières agricoles ainsi que l'importance de préserver notre capacité d'exportation ainsi que la qualité de nos productions qu'elles soient animales ou végétales. Faire du secteur agricole et agroalimentaire un moteur de croissance et un atout de redressement de notre pays, voilà l'enjeu qui est devant nous !

C'est d'ailleurs sur ce thème que vous avez choisi d'axer votre congrès en évoquant les perspectives de la politique agricole commune en Lozère.

La réforme de la PAC va induire une redistribution importante des aides en faveur de l'élevage

Ces perspectives, quelles sont-elles ?

Je vais y venir mais je voudrais au préalable insister sur le fait que la PAC est un enjeu essentiel pour l'agriculture lozérienne et plus largement pour le département : chaque année, ce sont près de 80 millions d'euros d'argent public qui sont injectés dans l'économie locale au titre de la PAC pour soutenir les exploitants agricoles.

Et comme chaque année, grâce à l'implication et au dévouement des agents de la Direction Départementale des Territoires (DDT), les aides de la PAC seront versées de façon anticipée.

Il est normal que ces aides soient payées rapidement car, si leur volume peut paraître important, il n'en demeure pas moins que le revenu agricole moyen des exploitants lozériens reste aujourd'hui encore parmi les plus faibles de France.

Cela tient notamment aux difficultés structurelles que rencontre depuis plusieurs années l'élevage extensif et dont la diminution des productions animales est le signal le plus inquiétant. Les conséquences de cette situation sont bien connues : les éleveurs, et la Lozère en est le cas typique, ont des revenus plus bas que le reste de la profession tout en ayant des aléas plus élevés et des contraintes plus lourdes.

Face à cette situation, il était urgent de continuer à rééquilibrer l'emploi des aides de la PAC. C'est tout l'objet de la nouvelle PAC, qui vise à une redistribution importante des aides en faveur de l'élevage. Cette priorité s'exprime au travers de quatre mesures particulièrement fortes, que la présentation de M. Thierry BOULEAU a bien mis en exergue :

1. une utilisation maximale du couplage en faveur de l'élevage qui verra notamment, au-delà des aides animales existantes, l'introduction d'une prime à la vache laitière et une aide à l'engraissement ainsi que d'aides spécifiques pour la production de protéines végétales dont la luzerne devrait faire partie ;
2. la revalorisation de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) fusionnée avec la prime herbagère agri-environnementale (PHAE) : une première revalorisation de l'ICHN à hauteur de 15 % interviendra dès 2014 à laquelle s'ajoutera le montant de la PHAE à hauteur de 75 hectares ;
3. la réduction de la disparité dans la répartition des aides découplées de la PAC grâce à l'engagement de la convergence. Cette convergence du montant d'aide par hectare sera progressive à partir de 2015 : elle sera de 14 % par an pour atteindre 70 % en 2019.
4. la surdotation des 52 premiers hectares des exploitations pour encourager les exploitations les plus riches en emploi, comme les exploitations lozériennes. Cette mesure sera mise en place progressivement sur quatre ans pour atteindre 20 % de l'enveloppe du premier pilier en 2018.

Grâce à la combinaison de ces quatre mesures, la nouvelle PAC va apporter un coup de fouet à l'élevage français, et la Lozère, département d'élevage par excellence, devrait normalement en être l'un des premiers bénéficiaires.

Si le revenu des exploitants agricoles devrait ainsi être conforté dans les années qui viennent, il me paraît essentiel de se saisir de cette opportunité pour accélérer la modernisation des structures et réfléchir aux moyens d'améliorer significativement la rentabilité des exploitations agricoles du département.

Nous allons entrer dans une phase transitoire où nous devons mettre à profit les dispositions de la nouvelle PAC pour préparer l'avenir de notre agriculture. Cela passe par une réflexion rapide sur l'aval des filières de production, sur les moyens d'améliorer vos débouchés et les prix que vous pouvez en tirer. Il faut aussi réfléchir au défi de l'export et aux moyens de conquérir des marchés jusque-là laissés à d'autres. Ce souci de la commercialisation des produits de l'agriculture, de leur mise en marché efficace, les productions végétales l'ont entamé avec succès il y a quelques années. Il n'y a aucune raison que les productions animales n'y parviennent pas à leur tour.

Si le Gouvernement a fait le choix d'une PAC tournée vers l'emploi, la création d'emploi passe par une création de valeur. Les activités de production doivent être prolongées par des activités de commercialisation. De ce point de vue, l'État encourage et accompagne l'émergence de nouveaux marchés, et notamment celui des produits BIO, en renforçant la communication et la sensibilisation sur la consommation afin d'atteindre un objectif de 20% de produits BIO dans la restauration collective.

La nouvelle PAC vous donnera aussi les moyens d'améliorer la compétitivité de vos outils de production grâce à la mise en place d'un nouveau plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations qui concernera en priorité les bâtiments d'élevage. Ce plan sera doté de 200 millions d'euros par an pour l'élevage, soit le double de l'enveloppe actuelle.

En Lozère, cette année, peut-être du fait de la fin du programme 2007-2013, un nombre important de dossiers PMBE a été déposé. Habituellement, tous les ans, 80 dossiers PMBE en moyenne sont financés pour 2,3 millions d'euros de subventions publiques. Cette année, ce sont près de 3 millions de demandes de subventions publiques qui ont été déposées au titre du PMBE. La DDT et la DRAAF ont pu redéployer plus de 100 000 euros en plus des années précédentes et tout sera mis en œuvre pour essayer de financer les 14 derniers dossiers en attente (pour 150 000 euros en plus). Ces dossiers seront naturellement prioritaires le cas échéant dans le cadre de la nouvelle PAC.

Si l'État est aussi attentif à la bonne exécution des mesures de modernisation des exploitations, c'est pour préparer l'avenir et renforcer l'attractivité des métiers agricoles.

Le développement du secteur agricole nécessite que le remplacement des départs à la retraite soit anticipé et que le renouvellement des professionnels du secteur soit assuré. Là aussi la nouvelle PAC prévoit des mesures spécifiques (dont une bonification des aides directes à hauteur de 75 millions d'euros) pour dynamiser la politique d'installation puisque désormais 1 % des aides directes de la PAC seront alloués spécifiquement aux jeunes agriculteurs.

En outre, l'État attache de l'importance à ce que les métiers agricoles puissent assurer à ceux qui ont choisi de les exercer, jeunes ou moins jeunes, des perspectives d'une qualité vie à la hauteur des efforts qu'ils fournissent.

Dans cette perspective, les services de l'État contribuent au titre de la délégation de l'ANAH ou de la gestion des crédits FSE à la mise en œuvre d'actions plus sociales à l'instar de la lutte contre le mal logement ou du dispositif "Agir ensemble", qui sont mobilisés pour venir en aide aux exploitants agricoles en difficulté.

Mesdames, Messieurs, je viens de vous parler de la nouvelle PAC qui constitue pour l'essentiel des agriculteurs lozériens une bonne nouvelle, permettez-moi d'évoquer également les sujets qui vous préoccupent et pour lesquels plusieurs d'entre vous m'ont interpellé.

Je vous répondrai sans détour sur chacun de ces sujets et dans un esprit d'écoute et de dialogue avec chacun d'entre vous.

Les contrôles effectués dans le cadre de la PAC

Vous le savez, chaque année l'Agence de Service et Paiement (ASP), l'agence qui verse les aides PAC, effectue des contrôles pour s'assurer par sondage que les déclarations de surface effectuées par les agriculteurs au titre des aides PAC correspondent bien à la réalité de leurs pratiques culturales ou d'élevage. Ceci est une obligation européenne qui conditionne les aides de la PAC. C'est d'ailleurs parfaitement normal s'agissant d'argent public et de sommes importantes.

Cette année, la Lozère (avec le Cantal et la Haute-Loire) a été sélectionnée pour un contrôle par photo-interprétation assistée par ordinateur communément appelé "contrôle par télédétection".

Ainsi, 12 communes limitrophes du nord-ouest de la Lozère ont été entièrement contrôlées par photo aérienne, puis sur le terrain pour la plupart des agriculteurs. Cette zone comprend 125 agriculteurs.

Les contrôles sur place sont désormais finalisés et les dossiers avec anomalies ont été envoyés à la DDT.

Sur quoi portent les anomalies relevées ?

Il ressort des contrôles que :

- d'une part, certains agriculteurs déclarent comme surface agricole des surfaces fortement boisées qui s'avèrent inéligibles (du fait de l'absence de ressources alimentaire, ou en raison du caractère non accessible de la parcelle)
- des difficultés d'appréciation entre PHAE Normale et Extensive (la PHAE normale ne peut être engagée que sur des surfaces mécanisables et normalement productives) ont également été relevées.

Je veux souligner le fait que la DDT est très vigilante dans l'examen des comptes-rendus de contrôle et que, si l'agriculteur le souhaite, elle sera amenée à effectuer avec l'ASP des secondes visites sur le terrain pour confirmer/infirmer les grosses anomalies.

Nous serons attentifs à ce que les suites données aux anomalies mises en évidence n'aboutissent pas à mettre en péril l'équilibre financier des exploitations.

Ces anomalies nous montrent la nécessité d'être parfaitement clair et précis au moment des demandes d'aides PAC.

2014 sera une année de transition vers la nouvelle PAC. Elle doit être l'occasion d'engager un travail d'explication, d'information et de communication afin d'éviter en amont des déclarations de surface susceptibles d'être litigieuses en cas de contrôles.

Le renforcement de la protection des élevages contre le loup

L'État est sensible à vos inquiétudes et aux difficultés concrètes causées par les prédatiions imputables au loup.

Mon objectif est clair : nous devons protéger les troupeaux du département contre le loup, et cela passe par l'application du plan loup décidé nationalement.

Au niveau du département, ce plan national est appliqué.

Il a permis de financer des mesures de protection des troupeaux afin de réduire leur vulnérabilité. Début 2013, un appel à projet a été lancé suivi de l'organisation de deux réunions d'information à l'intention des éleveurs. Au total, trente demandes de subvention pour la protection des troupeaux ont été déposées pour un financement de cent mille euros.

Six arrêtés préfectoraux de tir de défense ont été pris durant l'été, dans des délais extrêmement rapides pour chacun d'eux. Ces arrêtés permettent aux éleveurs exposés aux prédatiions du loup de pouvoir tirer sur le loup en cas de risque d'attaque sur leur troupeau dans un cadre juridique sécurisé. Des discussions sont en cours pour mettre en œuvre la procédure de tir de défense renforcée sur une exploitation victime de plusieurs attaques.

J'ai aussi souhaité que les agriculteurs et la fédération des chasseurs soient associés à la mise en œuvre du plan loup en instaurant un comité de suivi (le dernier a été réuni le 2 octobre) qui permet de partager les informations sur les attaques et sur les moyens de protection proposés. Ainsi depuis le début de l'année 25 attaques de troupeau ont eu lieu provoquant la mort de 35 brebis et l'euthanasie de 11 autres. Ces chiffres sont à rapprocher avec ceux de 2012, année durant laquelle il y avait eu 65 attaques de troupeau imputables au loup et une cinquantaine de brebis avaient directement été tuées par le loup.

Je veux enfin saisir l'opportunité des prochaines réunions du groupe national « loup » (notamment celle de ce jour à Lyon, 12 octobre) pour avancer plusieurs propositions afin d'intégrer certaines particularités lozériennes dans la mise en œuvre du plan loup comme la consommation de fourrages supplémentaires ou la mise en place de tunnels mobiles.

Concilier gestion efficace de l'eau, zones humides et agriculture

Le dernier sujet que je voudrais évoquer devant vous concerne la gestion de l'eau et des zones humides.

Nous devons enfin trouver des solutions pour conjuguer la préservation des ressources en eau avec les exigences ou les contraintes de l'agriculture lozérienne.

Personne n'ignore ici que la Lozère est un territoire de moyenne montagne sèche, fortement dépendant de la pluviométrie, de ses réserves artificielles et surtout de ses zones humides dont le rôle de filtre épurateur est aussi essentiel que le stockage qu'elles représentent.

Je suis convaincu que la production fourragère est compatible avec la protection des zones humides. Il faut pour cela que nous parvenions à faire aboutir la démarche engagée par mon prédécesseur afin de nous donner un cadre d'emploi fiable et clair concernant vos interventions sur les cours d'eau et en zones humides.

C'est pour cela que je souhaite aboutir à la signature prochaine d'une charte sur l'eau en vue d'intégrer les contraintes liées à la loi sur l'eau avec les problématiques de production fourragère et ce, dans une démarche de simplification. Cette charte concernera à la fois :

- La création et l'entretien de points d'abreuvement

Un guide des bonnes pratiques a été co-construit avec l'ASTAF et COPAGE. Son usage permet à la quasi-totalité des projets d'être dimensionnés en dessous des seuils et ainsi d'éviter le dépôt d'un dossier. Dans ce cas, les travaux peuvent être réalisés sans en informer la DDT. Dans le doute, la DDT peut se rendre sur place pour statuer. L'ASTAF et le COPAGE pourraient aussi être à la disposition des agriculteurs pour les aider à dimensionner le projet en dessous des seuils.

- L'entretien des cours d'eau et le drainage

C'est un problème plus complexe, même si, sur les parcelles porteuses des zones humides, des solutions sont à rechercher en améliorant la portance de ces terrains (pour faciliter leur exploitation) sans nuire à la texture du sol plus profond en en maintenant le caractère humide.

Quoi qu'il en soit, je souhaite que les services de l'État et la chambre d'agriculture puissent achever rapidement ce travail, si possible d'ici la fin de l'année. Je crois aussi aux vertus de l'expérimentation pour déterminer les meilleures méthodes d'intervention en zones humides.

Cela me paraît d'autant plus indispensable que je sais que plusieurs exploitants ont été sanctionnés pour avoir effectué des travaux sur des cours d'eau en dehors du cadre légal. A cet égard, je ne peux que regretter que ces exploitants ne se soient pas rapprochés de mes services ou des organismes-conseil, créés à cet effet pour les aider, et se soient mis sous le coup de la loi.

Car il faut bien comprendre que la loi, le préfet et ses services n'en disposent pas. Ils l'appliquent. C'est la première de leurs missions.

Notre rôle collectif est d'éviter que cela se reproduise.

Enfin, s'agissant des prélèvements des eaux superficielles, si l'hypothèse d'un organisme unique de gestion n'a pas été retenue comme le souhaitait la Chambre d'agriculture à l'échelle du département, les propositions dans ce sens ont abouti à la mise en place d'un seul organisme de gestion sur la Colagne et sur le Tarn-Amont. Une convention entre l'État et la Chambre d'agriculture permettra une homogénéité de mise en œuvre de gestion collective sur l'ensemble des bassins-versants.

Sur le reste du département, il faut renforcer la gestion collective des prélèvements et je souhaite que la Chambre d'agriculture puisse devenir interlocuteur unique (de l'Etat comme des irrigants) de la gestion des prélèvements d'eau. L'enjeu est ici de définir une politique de gestion collective des prélèvements agricoles et d'assurer une homogénéité de mise en œuvre de cette gestion collective sur l'ensemble des bassins-versants.

Je souhaite enfin rappeler la nécessité pour les agriculteurs de se déclarer en réponse aux courriers qui leur ont été récemment adressés. C'est indispensable pour sécuriser leur droit à prélever.

Ne pas répondre revient à dire que l'on ne prélève pas d'eau et à s'exposer à des difficultés par la suite. Ne rien faire aujourd'hui, obligerait ceux qui refuseraient de se déclarer à demander ultérieurement à prélever, ce qui pourrait se révéler difficile notamment dans les bassins déficitaires où tout nouveau prélèvement sera conditionné à des économies à l'échelle du bassin versant. Je ne peux que vous encourager, Monsieur le président, Madame la présidente de la chambre d'agriculture, à « faire passer le message », il en va de l'intérêt des agriculteurs lozériens.

Mesdames, Messieurs, arrivant au terme de mon intervention, je veux vous redire l'importance que l'État accorde aux agriculteurs, à l'agriculture et au secteur de l'élevage en Lozère.

Je souhaite continuer à nouer une relation de travail confiante et productive avec vous.

J'ai confiance en vous, dans votre capacité à innover, à créer de la valeur, de l'emploi et à porter haut et fort les couleurs de l'agriculture lozérienne.

Je vous remercie.